

DÉPARTEMENT  
de la  
Normandie-Marin

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

COMMUNE de ROYAN

CHEFFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON

ROYAN

Séance du 5 Aout 1946 194

OBJET :

AIRE DU

CONSEIL MUNICIPAL

L'an mil neuf cent quarante six, le cinq du mois  
d' AOUT, le Conseil Municipal de ROYAN

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de

M. REGAZONI, en session

ordinaire  
extraordinaire

d'après convocations faites le 31 Juillet 1946.

NOMBRE

de  
Conseillers municipaux  
et pris part au vote :

19

DATE  
d'affichage, à la porte  
de la mairie, du compte  
rendu de la séance :

Etaient présents : MM. Regazoni Ch. Veysièra, Ro-  
chedereux, Dassaux, Mme Parizet, Melle Rikos-  
ky, MM. Domecq, Baudet, Péraudeau, Frugnaud  
Boulerne, Chazeaud, Ollivier, Grussenmayer,  
arrivé, Bouchet, Couinil, Senelier, Congé.

Absents : MM. Simon, Julien, Chollat, Thomas  
Couzinet, Lavignac, Prot.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en  
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884,  
procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le  
sein du Conseil.

M. C O N G É, ayant obtenu la majorité des  
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Le Conseil Municipal

considérant l'urgence et la nécessité de l'assimilation  
entière du personnel voyer communal (Chefs cantonniers  
cantonniers et auxiliaires routiers) aux mêmes catégo-  
ries de personnel (chefs cantonniers, cantonniers et  
auxiliaires routiers) de la voirie nationale et départe-  
mentale,

Vu le règlement sur le service des chefs-cantonniers  
et cantonniers de la voirie départementale en date du  
9 Juillet, 1945, conforme au règlement type dressé en  
exécution de l'art. 11 du décret du 26 Décembre 1940 ap-  
prouvé par arrêté interministériel du 3 Avril 1944.

Vu les arrêtés et décisions préfectoraux fixant les salaires et indemnités de toutes natures des chefs-cantonniers et cantonniers de la voirie départementale, les décisions de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts & chaussées, fixant par zones les salaires des auxiliaires routiers dans le département.

Sur les propositions de M. l'Ingénieur des T.P.E. agissant en qualité de représentant local de l'Administration des Ponts et chaussées, gestionnaire de l'ensemble de la voirie vicinale rurale et urbaine de la commune de Royan

DECIDE :

a) de fixer et d'accorder à dater du 1er Juin au personnel chefs cantonniers, cantonniers et auxiliaires routiers de la voirie vicinale, rurale et urbaine de la commune de Royan les salaires, indemnités diverses et avantages de toutes natures en application au personnel similaire de la voirie nationale et départementale.

b) d'appliquer d'office lesdits salaires, indemnités et avantages aux mêmes dates et dans les mêmes conditions que ceux du personnel similaire de la voirie nationale et départementale.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits primitifs ou supplémentaires disponibles et respectifs de la voirie vicinale, rurale et urbaine.

  
*Ruf*

Fait et délibéré à **ROYAN**  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. **les membres présents.**

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de l'orateur (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).



Pour extrait conforme :

Le Maire,

*[Signature]*